

De : amis de Clairmont [<mailto:amisdeclairmont@gmail.com>]

Envoyé : mercredi 8 mai 2019 19:11

À : PLUi Pays de Loiron;

Objet : Abbaye de Clairmont sur Olivet et le Genest Saint Isle

Messieurs,

Une délégation de l'Association des Amis de Clairmont (Mrs Launay et Castille) a été reçue le 24/04/2019 par le Commissaire enquêteur en mairie de Loiron-Ruillé à 10h.

Une autre délégation a été reçu par le commissaire enquêteur en mairie du Genest Saint Isle le 7 mai 2019 à 9h pour y déposer une demande de STECAL, ce qui a été fait par Messieurs Moulière et Castille

Ils ont exposé les problèmes suivants qui revêtent la plus haute importance dans la mise en place d'une politique de développement touristique et de préservation du site de l'Abbaye de Clairmont.

1-L'accès à l'abbaye par la Voie communale des Fays

Cette voie , située sur la commune du Genest-Saint-Isle , ne répond pas aux normes élémentaires d'accès à un site recevant du public en raison de son exigüité : deux véhicules ne peuvent pas se croiser, encore moins une ambulance , une voiture de pompiers...ou un car de touristes.

Mme Nicole Bouillon , Maire de la commune concernée , M.Olivier Richefou Président du Conseil départemental, M. François Zocchetto , Président de Laval/Agglo, le Préfet de la Mayenne ont été saisis du problème pour lequel , à défaut d'un élargissement de la voie , trois zones d'évitement soient réalisées.

2- Le franchissement du pont sur le ruisseau d'Olivet.

Ce pont ancien est devenu un véritable danger en raison de l'état précaire de ses fondations consolidées en 2012 par la commune du Genest-Saint-Isle. Ce pont est mitoyen avec la commune d'Olivet.La responsabilité du non respect de l'interdiction au plus de 3T,5 incombe à la commune du Genest-saint-Isle : les agriculteurs, au nom d'une servitude ancestrale l'empreinte régulièrement avec des engins agricoles très lourds dépassant largement le tonnage de 3T,5. Les arrachements fréquents des margelles du pont attestent de la largeur des engins.

Il appartient donc à la commune concernée de mettre un terme à cette situation rapidement pour deux raisons:

a)Comment des véhicules de chantier pourront accéder au site lorsque les travaux de restauration préconisés par la DRAC vont démarrer?

b)la servitude de passage deviendra impraticable lorsque les travaux débiteront ; par ailleurs le site devra être fermé aux véhicules autres que ceux des chantiers durant les travaux pour des raisons de sécurité.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons acquérir la parcelle N°17, seule solution cohérente pour résoudre à la fois un accès aux parcelles des agriculteurs et réaliser un parking de moins de 50 places.

3- La création d'un parking

Cet élément est vital pour l'abbaye. Nous nous heurtons aujourd'hui à 3 interprétations du classement en zone humide de la parcelle N°17:

a) Point de vue de la DDT (lettre du 04/01/2019 remise au commissaire enquêteur le

24/04/19):

« Le projet de parking est à proximité d'une zone classée 6 à la carte des sols du département, des sondages pédologiques permettraient de confirmer l'absence de zone humide ».

b) Une note explicative commandée par Laval/Agglo au cabinet Prigent (remise également au commissaire enquêteur) affirme que cette parcelle 17 est bien classée en zone humide.

c) la cartographie des zones humides présentée par le commissaire enquêteur indique clairement que , seule , une partie de cette parcelle est en zone humide.

Nous réitérons notre volonté de réaliser un parking de moins de 50 places respectueux des normes environnementales . En même temps sera réalisé un accès avec franchissement de l'ancien lit du Vicoin pour permettre aux agriculteurs d'accéder à leurs parcelles en toute liberté et sécurité. C'est le seul endroit permettant de satisfaire l'ensemble des parties prenantes, obligeant ainsi , à une distance acceptable , d'éviter le franchissement du pont par des véhicules lourds.

4- La possibilité de changer l'affectation de certains bâtiments agricoles du XIXème siècle pour permettre de créer des ateliers d'artisanat ou d'artistes en lien avec le site ainsi que des lieux permettant aux visiteurs de se restaurer à l'abri des intempéries.

Nous demandons donc que les dispositions nécessaires soient prises dans l'élaboration du PLUi afin de ne pas entraver la mise en valeur d'un des plus beaux sites de la Mayenne.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande

Le Conseil d'administration de l'Association des Amis de Clairmont